

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**BOTTOM GUARD WAX – Protection de bas de caisse à base de cire**  
**Numero d'article: 28929941**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence



**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

<b>Pictogrammes de danger</b>	 
<b>Mention d'avertissement</b>	ATTENTION
<b>Contient:</b>	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques Sulfonate de calcium, pétrole
<b>Mentions de danger</b>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de prudence</b>	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
<b>Caractéristique particulière</b> 2004/42/CE	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. 477,1 g/L II B c Primaire (Bouche-pores et primaire divers pour métaux) (max. 540 g/l)

## 2.3 Autres dangers

<b>Dangers pour l'environnement</b>	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
<b>Autres dangers</b>	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

**Type de produits:**  
 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <50	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques CAS: 64742-47-8, EINECS/ELINCS: 919-857-5, EU-INDEX: 649-327-00-6, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336
10 - <20	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <10	Sulfonate de calcium, pétrole CAS: 61789-86-4, EINECS/ELINCS: 263-093-9, Reg-No.: 01-2119488992-18-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317
1 - <2,5	4,5-dihydro-2-heptadecyl-1H-imidazole-1-ethylamine CAS: 3010-23-9, EINECS/ELINCS: 221-133-2 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 1: H410

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants  
Somnolence  
Vertiges

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

##### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.  
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
CAS: 64742-47-8, EINECS/ELINCS: 919-857-5, EU-INDEX: 649-327-00-6, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 226 ppm, 1200 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 208 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 871 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 185 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 125 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 125 mg/kg bw/day.
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1500 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 900 mg/m <sup>3</sup> .
Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 3,33 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 11,75 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,9 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,8333 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,667 mg/kg bw/d.

**PNEC**

Substance
Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4
Ingestion (alimentaire), 16 667 mg/kg food.
soildu sol, 271 000 000 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 226 000 000 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 226 000 000 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1000 mg/l (AF=10).
Eau de mer, 1 mg/l (AF=10000).
Eau douce, 1 mg/l (AF=1000).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	>0,12 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	vêtement de protection léger
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
<b>Risques thermiques</b>	non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Voir les SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	blanchâtre
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	110
<b>Point d' éclair [°C]</b>	24 (DIN 53213)
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	1 Vol. %
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	7,0 Vol. %
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	0,5 (20°C)
<b>Densité [g/ml]</b>	0,861 (DIN 51757)
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	non miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	35 s (20°C) (DIN 5311/4)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	>200
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

### 10.5 Matières incompatibles

non déterminé

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: > 4951 mg/m <sup>3</sup> (OECD 403).
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 4951 mg/m <sup>3</sup> /4h.
Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4
LD50, dermique, Lapin: >5000 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, Rat: >1.9 mg/L air.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières



## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l.
EL50, (48h), Daphnia magna: 22 - 46 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: < 1 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 10 - 30 mg/l.
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EL0, (48h), Daphnia magna: 1000 mg/l.
EL50, (72h), Algae: > 1000 mg/l.
NOELR, (72h), Algae: 100 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 1000 mg/l.
Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/l.
LL50, (96h), poisson: > 10 000 mg/l.
EC0, (48h), Daphnia magna: >1000 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

### 12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.  
 Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 080111\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*  
 150104  
 150102

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1139

Transport fluvial (ADN) 1139

Transport maritime selon IMDG 1139

Transport aérien selon IATA 1139

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID SOLUTION D'ENROBAGE (No dangerous goods, according ADR 2.2.3.1.5 to max. 450 l)

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

SOLUTION D'ENROBAGE (No dangerous goods, according ADR 2.2.3.1.5 to max. 450 l)

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Coating solution (No dangerous goods, according IMDG 2.3.2.5 to max. 30 l (see 5.4.1.5.10))

- EMS

F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

5 l

Transport aérien selon IATA

Coating solution

- Etiquettes de danger



#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

**RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):** Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.  
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 55,42 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.3 Autres informations

#### Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Copyright: Chemiebüro®